

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du :
27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

Date d'affichage :

21 avril 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 22

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Isabelle HOCHART, Maurice PETIT, Doriane OSINSKI, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Brigitte LEBORGNE, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Maxime DIET, Alain TROUessin, Nicole TARIS, Jérôme TROPHARDY, Pierre LANDARD.

Étaient absents excusés : Claudine PARICHE (pouvoir donné à Doriane OSINSKI), Laurent DEHAYNIN, (pouvoir donné à Eric PRUVOST), Marie-Christophe PETOLAS (pouvoir donné à Alain TROUessin).

Madame Martine TOUZAIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- l'article L. 2121.14 du CGCT disposant que le conseil municipal est présidé par le Maire. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote ;
- la délibération n° 2022-12-2-1 en date du 8 décembre 2022 portant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour les budgets M14 de la ville de Criel sur Mer ;
- l'article 205 de la Loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que :

- le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- la commune de Criel sur Mer a adopté le CFU à compter des comptes 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes ;
- le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;
- le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du CGCT ;
- afin de garantir la neutralité et d'éviter toute situation de conflit d'intérêts, le maire, en tant qu'ordonnateur, ne peut pas participer au vote des CFU puisqu'il a participé à l'exécution du budget ;
- dans le cas de l'exercice 2025, réalisé sous la précédente mandature, l'ancien maire, Monsieur Alain Trouessin, aujourd'hui conseiller municipal, ne peut donc pas prendre part au vote et doit quitter la salle.
- conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur Alain Trouessin, ancien Maire, se retire ;
- la présentation faite par Monsieur Patrick Lamy, adjoint en charge des finances, des budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2025 et des décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

Fonctionnement :

Recettes	72 210.29 €
Dépenses	45 747.48 €

Résultat 2025	26 462.81 €

Investissement :

Recettes	34 785.00 €
Dépenses	8 699.89 €

Résultat 2025	26 085.11 €

Résultat exercice 2025 : 52 547.92 €

Résultats de clôture au 31/12/2025 :

Fonctionnement :

Excédent au 31/12/2024	152 635.97 €
Résultat 2025	26 462.81 €

	179 098.78 €

Investissement :

Excédent au 31/12/2024	161 276.73 €
Résultat 2025	26 085.11 €

	187 361.84 €

Restes à réaliser au 31/12/2025 - 12 500.00 €

Résultat de clôture 2025 : 353 960.62 €

Monsieur le Maire,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Camping du Mont Joli Bois - Écovillage »,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation faite et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget annexe « Camping du Mont Joli Bois Écovillage »,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance
Martine TOUZAIN



À Criel sur Mer, le 27 avril 2026

Le Maire
Eric PRUVOST

